



BUREAU DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE
OFFICE OF BOATING SAFETY

EMBARQUEZ dans le bateau !

E au froide	Il est de votre responsabilité de respecter et de partager les plans d'eau... Attention à la faune, aux nageurs, aux plongeurs et aux autres plaisanciers. En tant que conducteur d'embarcation de plaisance, vous devez respecter les autres personnes qui se trouvent sur l'eau, dans l'eau et à proximité de votre embarcation.
M ettre son vêtement de flottaison	
B onnes formations	
A vant de partir	
R este vigilant et courtois	
Q uoi apporter	
U n permis d'embarcation de plaisance	
E nvironnement	
Z éro alcool	

Soyez toujours vigilants et naviguez à une vitesse sécuritaire. Le Règlement sur les abordages précise qu'il incombe au conducteur d'adopter « une vitesse de sécurité » (vitesse permettant d'arrêter l'embarcation à une distance adaptée aux circonstances et aux conditions existantes). Pour déterminer la vitesse de sécurité de votre embarcation, tenez compte de tous les facteurs suivants :

- ✓ les conditions de visibilité (brouillard, brume, pluie, obscurité, etc.);
- ✓ l'état du vent, de la mer et des courants;
- ✓ la capacité de manœuvre de votre embarcation;
- ✓ la densité du trafic, le type d'embarcation fréquentant la zone et leur proximité;
- ✓ la présence de risques pour la navigation (obstacles à la navigation, rochers, etc.).

Veillez toujours prendre en considération que le sillage créé par votre embarcation pourrait être la cause de dommages aux biens (autres embarcations, quais, ouvrages, berges, etc.) ou aux personnes. Vous pourriez être tenu responsable de tous dommages ou préjudices causés par celui-ci. Tenez compte des autres et soyez prévenant à leur égard :

- ✓ dans un chenal étroit, ne gênez pas la route des navires ne pouvant naviguer en toute sécurité que dans ce chenal;
- ✓ connaissez les règles de route (priorités sur l'eau).

Toute conduite ou utilisation dangereuse d'une embarcation est passible d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende en vertu du **Code criminel**. Voici d'autres exemples de délits qui sont assujettis au **Code criminel** :

- Conduire une embarcation avec les facultés affaiblies;
- Omettre de surveiller une personne remorquée (ski nautique, wake);
- Remorquer une personne la nuit;
- Fuir lors d'un accident.



- www.tc.gc.ca/securitenautique

Le *Guide de la sécurité nautique* a été rédigé afin de promouvoir des pratiques nautiques sécuritaires et responsables chez les plaisanciers du Canada. Il donne un aperçu des règles et des règlements en matière de sécurité nautique. En cas de divergence entre la présente information et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.